SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

AZIMUT

Octobre 2026

Votre repère syndical

Infolettre des personnes déléguées

VOLUME 2 - NUMÉRO 2

Dans cette édition

Tour d'horizon des principaux dossiers et suivis en cours :

- Tournée des établissements 2026-2027
- Mécanisme de participation des enseignantes et des enseignants
- Instruction annuelle 2026-2027
- Nouvel espace personne déléguée sur notre site web



Tournée des établissements 2026-2027

Le SEO a amorcé sa tournée des établissements.

Les premières visites se déroulent dans les milieux où il n'y a actuellement aucune personne déléguée. Cette priorité vise à favoriser la présence d'au moins une personne déléguée dans chaque établissement afin de renforcer nos réseaux de communication et de mobilisation en vue de la négociation nationale 2028.

La tournée se poursuivra ensuite dans les milieux où le nombre de personnes déléguées est limité, puis dans les établissements où la représentation syndicale est complète.

Le SEO communiquera directement avec les milieux afin de planifier les prochaines visites.

Ces rencontres seront également l'occasion d'échanger sur **l'importance du rôle des personnes déléguées dans la vie syndicale de leur établissement**, ainsi que sur **la négociation nationale à venir et la mobilisation qu'elle nécessitera**.

Mécanisme de participation des enseignantes et enseignants

Certains éléments doivent obligatoirement être traités dans le cadre du mécanisme de participation des enseignantes et enseignants au cours de l'année.

Au plus tard le 15 octobre, la direction doit notamment présenter la répartition de l'argent affecté à l'école, soit le **budget de l'école**, à l'exception de la partie administrative:

- *Entente locale 4-2.05 I – CSSCV*
- *Entente locale 4-2.06 B a) – CSSD*
- *Entente locale 4-2.04 I) – CSSPO*

Et n'oubliez pas : **tout au long de l'année, vous avez le droit de demander un compte rendu des budgets lors de chacune des rencontres du mécanisme de participation.**

Pour connaitre les moments clefs et les objets de consultations du mécanisme de participation des enseignantes et des enseignants, consultez les 2 dernières pages du **guide**.

Instruction annuelle 2026-2027

Le SEO travaille actuellement à la rédaction d'une version résumée de l'instruction annuelle 2026-2027.

Ce document officiel présente les conditions et les modalités d'application destinées aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés pour l'année scolaire 2026-2027.

D'ici la publication de cette version résumée, vous pouvez consulter la version complète en suivant ce **lien**.

Cette publication s'avère particulièrement utile, entre autres, lors de la révision de vos normes et modalités.

Nouvel espace personne déléguée sur notre site web

Le SEO met en place un nouvel espace sur son site web, spécialement conçu pour vous, les personnes déléguées syndicales!

Vous pourrez y retrouver, au même endroit, **les éditions précédentes d'Azimut, les documents des assemblées des personnes déléguées (APD)** ainsi que différentes ressources utiles pour vous accompagner dans votre rôle syndical.

Cet espace sera **bonifié progressivement** afin de vous offrir un point de référence centralisé où vous pourrez consulter facilement la documentation pertinente à vos fonctions.

Dès que le processus d'identification sera finalisé, nous vous transmettrons la procédure pour accéder à ce nouvel espace.

Un outil de plus pour vous soutenir dans votre engagement syndical et faciliter votre travail au quotidien!

Quand nos milieux se distinguent!



Une rencontre magique pour célébrer l'école publique!

Du 28 septembre au 5 octobre 2026, la Semaine pour l'école publique (SPEP) s'est déroulée sous le thème « **Votons pour l'école publique** ». L'éditions 2026 avait pour porte-parole **Simon Boulerice**, artiste multidisciplinaire et fier produit de l'école publique, à laquelle il voue une admiration sans borne.

Le concours *Simon dans ma classe* a suscité l'intérêt de plusieurs enseignantes et enseignants qui ont tenté leur chance d'accueillir cet invité bien spécial. C'est finalement **Isabelle Charron**, enseignante de 4e année à **l'École internationale du Mont-Bleu**, au CSSPO, qui a eu le bonheur de recevoir Simon Boulerice dans sa classe!



Une rencontre tout simplement magique, remplie de beaux échanges et de moments inspirants pour les élèves, qui illustre à merveille la richesse de notre école publique.

Merci à toutes les personnes participantes et félicitations à notre heureuse gagnante!



Bourse Jeune raccrocheuse : un beau parcours à souligner



Sur la photo, la lauréate et son enseignante sont accompagnées de Mme Annie-Christine Tardif, vice-présidente à la vie professionnelle de la FAE, et de Mme Nathalie Gauthier, présidente du SEO.

Parce qu'il n'est jamais trop tard pour reprendre le chemin de l'école et poursuivre ses rêves, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) met en lumière la persévérance scolaire grâce à sa **bourse Jeune raccrocheuse**, qui en était cette année à sa **13e édition**.

Une enseignante de l'éducation des adultes (EDA) du **centre Nouvel-Horizon**, **Suzie Renaud**, a soumis la candidature de l'une de ses élèves, **Marie-Pier Plouffe**, dont le parcours méritait d'être reconnu. Et quelle belle nouvelle : **elle fait partie des lauréates!**

La remise des bourses s'est déroulée à Laval, dans le cadre du Conseil fédératif de la FAE, un moment privilégié pour célébrer la détermination de ces jeunes femmes qui ont choisi de reprendre leurs études.

Toutes nos félicitations à notre lauréate et un immense merci à son enseignante d'avoir contribué à faire reconnaître son parcours inspirant!

Parole aux personnes déléguées : les réponses

Libérations pour les enseignantes et enseignants mentors

Question : *À mon école, la direction refuse de libérer le mentor-école sous prétexte qu'il n'y a personne de qualifié pour la remplacer. Bien que ce soit une exigence dans notre contrat de travail, est-ce qu'il y a une ouverture, une possibilité pour qu'elle soit libérée? Nous avons de jeunes enseignants et des enseignants qui viennent d'autres pays qui voudraient bénéficier de ce service.*

Réponse :

Chaque centre de services scolaire répartit les sommes reçues entre ses écoles et ses centres en tenant compte des besoins des milieux, du programme local d'insertion professionnelle et des ressources disponibles.

Utilisation prioritaire des sommes

1. Libération de l'enseignant mentor

Les sommes servent d'abord à libérer une partie de la tâche éducative de l'enseignant mentor afin qu'il puisse accompagner le personnel en insertion professionnelle. Cette libération est possible seulement si un enseignant légalement qualifié peut le remplacer.

2. Compensation de l'enseignant mentor

Lorsque l'enseignant mentor assume cette fonction en plus de sa tâche annuelle, à la demande de la direction :

• les heures d'enseignement supplémentaires sont rémunérées selon les dispositions de la convention collective applicables; (1/1000 X 33%)

• les autres tâches professionnelles supplémentaires sont rémunérées selon les taux prévus à l'annexe LXXI. (1/1800 X 33%)

3. Libération de l'enseignant en insertion professionnelle

Les sommes peuvent également servir à libérer partiellement l'enseignant bénéficiant d'une mesure d'accompagnement individualisé prévue à l'annexe XLIX.

4. Compensation de l'enseignant en insertion professionnelle

Lorsqu'un enseignant en insertion professionnelle accepte d'effectuer du travail supplémentaire à la demande de la direction :

• les tâches éducatives supplémentaires sont rémunérées selon les clauses prévues à la convention collective; (1/1000 X 33%)

• les autres tâches professionnelles supplémentaires sont rémunérées selon les taux de l'annexe LXXI. (1/1800 X 33%)

Report des sommes non utilisées

Toute somme qui n'est pas utilisée durant l'année scolaire pour laquelle elle a été accordée est reportée à l'année scolaire suivante.

Accès au site *ACF Films*

Question : *Depuis plusieurs années, nous avons la possibilité de visionner des films à partir du site ACF Films. Ces films sont utilisés parfois pour faire vivre des activités "récompense" aux élèves mais, la plupart du temps, ils sont utilisés à des fins pédagogiques en connaissant, bien sûr, tous les avantages que nous pouvons en tirer. Nous pourrions avoir encore la possibilité de l'utiliser puisque le CSS a payé la licence cette année pour toutes les écoles (selon le directeur de mon école), mais en lien avec les récentes études contre l'utilisation néfaste des écrans par les enfants, notre direction a décidé qu'il ne nous ne l'octroyait pas. Malgré lui avoir fait part de nos nombreux arguments en faveur de l'utilisation de ces films en salle de classe, notre direction a été catégorique que nous n'y aurions pas accès cette année. Ma question: Est-ce que la direction de notre école a le droit de prendre cette décision puisque c'est le CSS qui a payé et qu'il semble considérer que nous sommes assez "professionnels" pour l'utiliser à des fins pédagogiques? Si non, que nous est-il possible de faire pour que l'utilisation de ce site nous soit octroyée comme dans d'autres écoles de notre CSS?*

Réponse : À la suite des vérifications effectuées auprès du Centre de services scolaire, il appert que celui-ci n'assumerait désormais plus les coûts liés à cette licence. Cette responsabilité serait plutôt transférée aux écoles. Il s'agirait donc d'une décision relevant du droit de gestion de chaque établissement.

Clic-École - messagerie instantanée

Commentaire : *Notre intervention n'est pas une question, mais une invitation aux collèges à demeurer vigilants. L'an dernier, nous vous avions contacté concernant la messagerie instantanée de Clic-École ajoutée au courant de l'année dans notre interface Mozaik, au CSSD. Il s'avère que cette année, une erreur est survenue lors de la programmation au Centre de services scolaire des Draveurs. Ils avaient même effacé l'option du courriel et nous n'avions plus que la messagerie de Clic-École comme moyen de communication pour les parents qui voulaient communiquer avec nous. Le problème a été soulevé et ils ont, dans la journée, réglé la problématique. Cependant, le problème de l'an dernier demeure, il n'y a pas eu de consultation du SEO en vertu du chapitre 4 de l'entente locale (utilisation de*

l'ordinateur). Notre souhait est donc que les représentants au CRT en discutent avec le CSS en mentionnant que cette messagerie instantanée amène une trop grande proximité/familiarité entre nous et les parents et, comme elle est incluse dans l'outil de travail principal qu'est Mozaik, nous ne pouvons jamais nous en déconnecter pour nous concentrer sur nos autres tâches. Nous pensons que vous pourriez leur demander de retirer cet élément complètement de la plateforme comme c'est le cas pour le CSSPO. C'est probablement une petite case à décocher dans le système...

Réponse : À la suite de notre rencontre avec le Centre de services scolaire, des vérifications seront faites auprès de l'équipe informatique. Tout indique que la situation devrait rentrer dans l'ordre pour Clic-École. Certaines directions ont demandé aux parents de n'utiliser que le courriel pour les communications.

Journée pédagogique à la formation professionelle

Question : *Pour une journée pédagogique typique en formation professionnelle, où le personnel enseignant doit aller travailler de 8h30 à 12h et de 13h à ~14h54 pour un total de 5,4h au CFP, si l'enseignant fait son avant-midi, mais ne revient pas en après-midi, est-ce qu'il se fait couper 0,5 journée ou seulement 1,9h? On me dit que c'est actuellement 0,5 journée qui est coupée. SVP spécifier pour les temps plein, temps partiel et taux horaire s'il y a des différences.*

Réponse : Concernant les absences lors des journées pédagogiques en formation professionnelle, le CSS considère qu'il n'y a pas eu de prestation de travail complète lorsque l'enseignant est absent pour une partie de la journée. Dans cette situation, la pratique appliquée est donc une coupure d'une demi-journée de salaire, et non uniquement des heures non travaillées.

Pour les enseignants à temps plein et à temps partiel, si l'enseignant est présent durant l'avant-midi mais ne revient pas pour l'après-midi lors d'une journée pédagogique, le CSS applique une retenue correspondant à une demi-journée.

Pour les enseignants à taux horaire, la situation est différente. D'abord, ils ne sont pas tenus de participer aux journées pédagogiques. Toutefois, si la direction souhaite leur assigner du travail lors d'une telle journée, ils doivent être rémunérés selon leur taux horaire. La convention prévoit un paiement pour chaque période de 60 minutes travaillée (clause 13-2.02). Ainsi, un enseignant à taux horaire qui travaille uniquement l'avant-midi sera rémunéré pour les heures effectivement travaillées en avant-midi seulement et ne sera pas payé pour la période de l'après-midi à laquelle il était absent.

Groupes multiniveaux au secondaire

Question : *Depuis cette année, dans les classes PRÉDEP, dont les élèves suivent un programme régulier, en français et en anglais, on retrouve des regroupements multiniveaux. En raison du non-déboulage, des enseignants se retrouvent avec une majorité d'élèves de niveau secondaire 3 et quelques élèves de niveau secondaire 4 dans la même classe. Est-il autorisé que des groupes à plus d'une année d'études existent au secondaire? Quel est le recours pour ces enseignants?*

Réponse : À la suite des recherches et des validations effectuées, il a été confirmé qu'il est possible d'avoir des groupes multiniveaux au secondaire. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que les enseignants n'enseignent qu'à leur propre niveau.

Approche Dynamo et autonomie professionelle

Question : *Présentement, notre centre est en train d'implanter l'approche Dynamo laissée libre à l'enseignant, mais qui éventuellement va prendre place. Les enseignants se demandent comment dans un environnement où on a plusieurs niveaux en salle de classe (multiniveaux) on sera capable d'accompagner et d'encadrer individuellement chaque élève quand il y a 26 élèves en salle de classe. La pondération n'est pas mentionnée dans la convention collective, mais y a-t-il un moyen de faire bouger les choses pour permettre un accompagnement de qualité pour nos élèves? Surtout que la nouvelle approche est très exigeante.*

Réponse : La méthode Dynamo ne peut prendre place que si l'enseignant désire l'utiliser. L'article 19 de la LIP mentionne que les enseignants peuvent prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou chaque élève qui lui est confié.



Azimut se veut un outil de repérage, de compréhension et de soutien pour les personnes déléguées...votre repère syndical. N'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat.

Votre rôle est essentiel!

Suivez-nous

15, rue Cholette, Gatineau, Québec J8Y 1J5

Unsubscribe